

## Les espaces de rencontre enfants-parents : Une mission au service des familles et de l'avenir

**Les espaces de rencontre enfants-parents sont des dispositifs de droit commun** inscrits dans la loi du 4 mars 2002 dans le code civil et depuis le décret du 15 octobre 2007 dans le code de l'action sociale et des familles. Ils s'inscrivent dans une démarche de prévention et de soutien à la parentalité, constituant de véritables lieux d'accès aux droits pour l'enfant, conformément aux articles 8.1 et 9.3 de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Ils permettent à l'enfant de maintenir ou de renouer un lien avec l'un de ses parents dans un cadre neutre, sécurisé et bienveillant, lorsque la relation est fragilisée et si la situation le permet.

Ces rencontres sont ordonnées par le juge aux affaires familiales ou décidées d'un commun accord entre les parents. **Elles se déroulent avant tout sous la responsabilité des parents**, l'autorité parentale continuant à s'exercer conjointement, sauf décision contraire du juge. **Elles sont accompagnées par des professionnel·les qualifié·es du champ social** (éducateurs·rices, médiateurs·rices familiaux, psychologues, juristes...).

**L'espace de rencontre offre un cadre tiers pour que la relation enfant-parent et le lien puissent se vivre en garantissant la sécurité physique et psychique de l'enfant.** En aucun cas il ne se substitue aux parents.

**Ils agissent dans l'intérêt supérieur de l'enfant.** Lorsqu'un danger ou risque pour l'enfant est identifié, ils alertent sans délai les autorités compétentes, magistrats et/ou services de protection de l'enfance conformément à la législation, le maintien du lien peut alors être questionné.

Les espaces de rencontre ne sont ni des lieux thérapeutiques, ni des lieux d'investigation. **Les pratiques s'appuient sur un référentiel national publié en 2021** qui définit le cadre, les obligations légales et les conditions d'accueil.

L'activité des espaces de rencontre s'est nettement développée depuis leur création attestant de la pertinence de leurs missions. Toutefois, **depuis plusieurs années, les équipes constatent une complexification importante des situations** du fait aussi d'un éclairage social : violences intrafamiliales, troubles psychiques, addictions... Des situations de vulnérabilité sont également de plus en plus observées : handicap, grande précarité, distance géographique... Ces contextes exigent des ajustements constants de l'accompagnement proposé. **Les professionnels y répondent avec rigueur, responsabilité mais aussi prudence et humanité, dans le respect de la décision de justice et des limites de leur mission.**

Dans ces conditions, les équipes innovent se forment et tissent des partenariats pour répondre au mieux aux besoins des familles. **Leur engagement quotidien se fonde sur une conviction partagée : offrir à chaque enfant la possibilité de grandir entouré d'adultes responsables et bienveillants, dans un cadre où la sécurité et le lien ne s'opposent pas.**

**La mission des espaces de rencontre enfants-parents est délicate et, parce qu'elle exige aujourd'hui des ajustements, un soutien collectif est indispensable** afin de continuer à garantir la pérennité de ces lieux essentiels. Ils rappellent combien les liens, même fragiles, font partie de l'histoire de chacun. **La Fédération Française des Espaces de Rencontre enfants-parents (FFER) porte la conviction qu'une société solidaire se construit en prenant soin des liens qui fondent les relations et en soutenant celles et ceux qui les accompagnent avec justesse.**

Paris, le 22 octobre 2025

La présidente  
Isabelle Grimault

Pour le Conseil d'administration de la FFER

